



Feu d'insert survenu dans une maison en location

Par **biennebienne**, le **07/11/2017** à **18:53**

BonjourrrrrJe loue une maison équipée d'un INSERT dans lequel un feu s'est déclaré il y a deux jours. Avant de louer soit au mois d'avril 2017, j'ai fait effectué un ramonage par un professionnel pour être tranquille. La déclaration de sinistre a été faite auprès de mon assurance ainsi que celle de mes locataires. Hors aujourd'hui, j'ai eu l'expert qui me dit qu'il y a un délai à respecter car il va faire un recours contre le ramoneur et a pris rendez-vous pour le 22 novembre 2017 ! Mes locataires se trouvent actuellement sans chauffage au rez-de-chaussée ; ce matin il y avait 13 degrés dans la maison ! Comment faire pour que mes locataires retrouvent leur confort. Ont ils le droit de refuser de me régler le loyer ?
Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **07/11/2017** à **19:03**

Bonjour,
En ce moment grosses promotions sur les chauffages d'appoint électriques.
Il n'y a pas d'autre solution.
Le recours exercé contre le professionnel et/ou son assurance professionnelle va durer des mois/années/lustres en admettant qu'il prospère, et il faudra bien équiper le rez-de chaussée puisque semble-t-il l'étage est chauffé indépendamment.